

Ecole du Val de la Peene

16 place de l'église

59670 Bavinchove

Tél Bureau : 03 28 50 75 09

Tél Ecole Primaire: 03 28 50 75 08

Tél Ecole Maternelle : 03 28 40 52 73

## REGLEMENT INTERIEUR

### I - ADMISSION ET INSCRIPTION :

#### Admission à l'école maternelle(TPS/PS/MS/GS) :

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique ( seuls les enfants propres seront accueillis) est compatible avec la vie en milieu scolaire peuvent être admis dans la classe maternelle .

Les enfants qui atteignent l'âge de 2 ans au jour de la rentrée ou au plus tard le 31 décembre de l'année en cours pourront être admis dans la limite des places disponibles. Les formalités d'inscription sont accomplies par les parents ou représentant légal de l'enfant.

#### Admission à l'école élémentaire ( CP/CE/CM)

Doivent être présentés à l'école élémentaire, les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

#### **Pièces justificatives et formulaires à fournir :**

##### **Pour une première inscription à l'école :**

- copie du livret de famille \* copie des vaccinations obligatoires ( DT polio) ou un certificat de contre indication à la vaccination  
\* en cas de changement d'école, un certificat de radiation et le livret scolaire envoyés par l'ancienne école \*un certificat d'inscription établi par la mairie.

**Pour tous :** \*\* l'attestation d'assurance obligatoire \*\* la fiche de renseignements

### II - FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES :

#### Ecole Maternelle :

L'inscription d'un enfant en école maternelle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle devient par contre obligatoire si l'enfant atteint l'âge de 6 ans. Par contre, si l'enfant est inscrit par la famille, celle-ci s'engage à une bonne fréquentation régulière, souhaitable pour le développement et la personnalité de l'enfant et de la continuité des projets pédagogiques et éducatifs.

#### Ecole élémentaire :

La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire.

Les absences doivent être justifiées par un mot des parents ou pour cause de maladies contagieuses, un certificat médical.

En cas d'absence prévue, les parents ( ou responsables) doivent adresser une demande d'autorisation le plus tôt possible au maître de la classe qui autorise ou non cette absence.

Toute absence imprévue doit être signalée par les parents à l'école le plus tôt possible . Ces absences fréquentes ou sans motif légitime, la direction de l'école sera contrainte à en alerter son inspection de circonscription. En cas d'autorisations d'absences occasionnelles ( vacances hors temps scolaire par exemple) les responsables légaux doivent présenter une demande d'autorisation écrite que le directeur transmettra au DSDEN sous couvert de l'inspecteur de circonscription.

### III- LAÏCITE ET LIBERTE DE CONSCIENCE :

Le maître s'interdit tout châtiment corporel. Les élèves et les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou d'un adulte de l'école, et au respect de leurs camarades et de leurs familles.

### IV-HORAIRE, ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX PARENTS :

#### Horaires :

Les jours de classe sont les : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires de l'école maternelle : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ( lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Les horaires de l'école élémentaire : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ( lundi, mardi, jeudi et vendredi)

#### L'accueil a lieu de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30

En cas de retards répétés, la direction de l'école sera contrainte à en alerter son inspection de circonscription.

#### Accueil et remise des élèves aux parents :

L'accès aux locaux est possible 10 min avant l'heure d'entrée en classe. Les enfants sont confiés à leur enseignant respectif le matin, au maître ou à la maîtresse surveillant la cour l'après-midi.

A midi et le soir, ils sont sous la responsabilité de leurs parents dès leur sortie de l'école.

Les enfants qui déjeunent à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal ( 12h00 – 13h20). A 16h00, les enfants qui restent à la garderie sont remis à la personne chargée de ce service.

En cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents à reprendre leur enfant aux heures fixées par le règlement, celui-ci sera conduit à la garderie ou à la cantine et le montant de ces services sera facturé par la mairie.

#### **V-VIE SCOLAIRE :**

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible à la vie de groupe. Il ne sera à aucun moment laissé sans surveillance. Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de l'enfant sera examinée au sein de l'équipe éducative.

Le maître doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités . En cas de travail insuffisant, le maître décidera de mesures appropriées.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

#### **VI-SPORT :**

Si , pour des raisons de santé, un élève ne peut participer exceptionnellement à des activités sportives, un mot daté et signé des parents doit préciser le motif de la dispense.

En cas de dispense supérieure à une semaine, un certificat médical sera exigé.

Les activités de piscine sont des activités obligatoires au même titre que toutes les autres. Seul le médecin scolaire, sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant, est habilité à accorder une dispense des cas bien particuliers.

#### **VII-URGENCES MEDICALES :**

En cas d'urgence médicale ou d'accident survenu à un enfant, la famille sera avisée dans les plus brefs délais, Toute mesure nécessaire sera prise selon les renseignements donnés sur la fiche remplie par les familles à chaque rentrée scolaire.

#### **VIII- SORTIES SCOLAIRES :**

Les parents sont priés de vérifier si l'assurance scolaire souscrite garantit les enfants, tant en responsabilité civile qu'en responsabilité individuelle(obligatoire pour les sorties pédagogiques).

Un enfant mal assuré ne pourra sortir avec ses camarades lors d'activité hors temps scolaire. Veuillez fournir une attestation d'assurance à l'enseignant.

Toute sortie hors temps scolaire fera l'objet d'une demande d'autorisation que les parents devront obligatoirement signer. Sans signature, l'élève sera orienté dans une autre classe durant la sortie.

Pour ces activités, le directeur peut demander la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

#### **IX-HYGIENE, SECURITE ET RESPECT DU MATERIEL :**

##### **Hygiène :**

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable et montrer la plus grande correction à l'égard de tout le personnel de l'école, quel qu'il soit.

En cas de pédiculose (poux), les parents doivent procéder aux traitements nécessaires de toutes les parties infectées (tête, vêtements, literie, siège voiture ..... ) . Les enfants signalés comme non traités par l'équipe éducative, seront examinés par le service de santé scolaire,

La prise de médicaments est interdite à l'école, sauf en cas de maladies graves, relevant d'un projet d'intégration et d'adaptation individualisé .

##### **Sécurité et respect du matériel :**

Il est recommandé de ne pas confier aux enfants des objets de valeur,

Les pertes ou disparitions d'objets ou vêtements personnels seront signalées mais l'école ne pourra être tenue responsable.

Il est interdit de se livrer à des jeux violents et dangereux, de pénétrer dans les salles de classe ou couloirs pendant les récréations, d'introduire dans l'école tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents (cutters, couteaux, ciseaux pointus, allumettes).

Les élèves prendront soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition.

Le matériel ( livres, cahiers, fournitures) détérioré ou perdu devra être remplacé par les familles.

##### **Harcèlement à l'école**

La lutte contre le harcèlement est une priorité. De nombreux débats, discussions, échanges sur ce thème sont organisés dans les classes durant l'année. Tout parent inquiet pour son enfant peut en faire part à son enseignante.

#### **X SECURITE**

##### **plan vigipirate**

Notre école pouvant être confrontée à des accidents majeurs ou à des situations d'urgence particulières, un Plan Particulier de Mise en Sécurité est prévu afin d'assurer la mise en œuvre des mesures de protection des élèves.

Aussi, il est demandé à chacun de laisser accessible l'espace devant l'école, de respecter l'arrêté municipal d'interdiction de circuler aux abords de l'école aux horaires d'accueil et de ne pas s'y attarder. Cela permettra d'assurer une parfaite surveillance de l'entrée et de la sortie dans enfants.

Tout comportement ou objet suspect doit nous être signalé au plus vite.

Nous comptons sur vous tous pour faire preuve de vigilance et de bon sens.

#### **XI-CONCERTATION ENTRE LES ENSEIGNANTS ET LES FAMILLES :**

Les familles qui souhaitent rencontrer l'enseignant de leur enfant ou le directeur peuvent prendre rendez-vous,